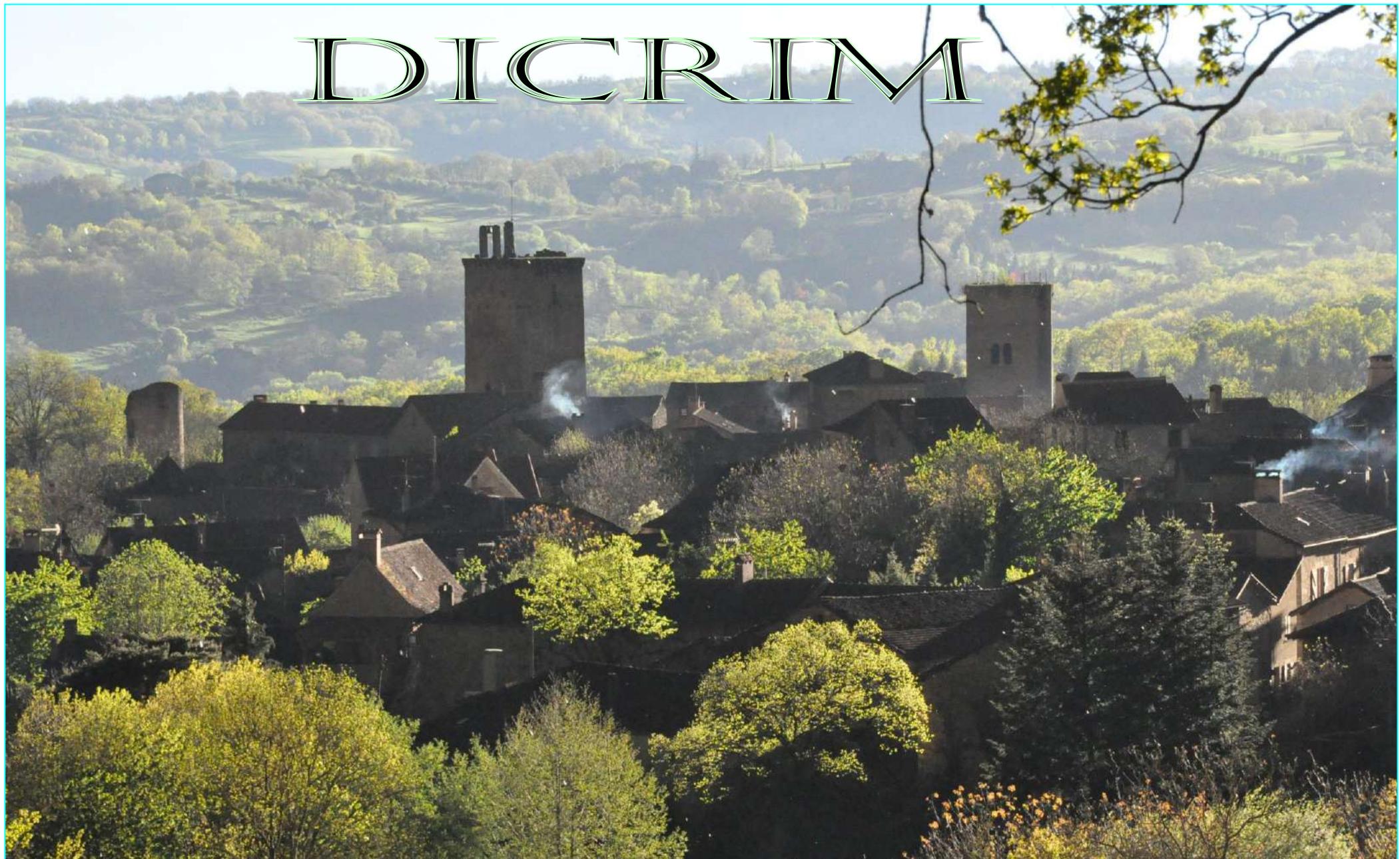


DICRIM



DOCUMENT D'INFORMATION PREVENTIVE - DICRIM

(TOUT PUBLIC)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense tous les risques naturels et technologiques auxquels la commune est soumise.

Il comprend :

- ⇒ **une description des risques recensés sur le territoire communal ;**
- ⇒ **les moyens mis en oeuvre pour la prévention et la protection des populations et des infrastructures ;**
- ⇒ **les consignes de sécurité en cas de danger.**

N.B. : Le site internet www.prim.net, recense les risques pour chaque commune.

SOMMAIRE

1. DOCUMENT D'INFORMATION PREVENTIVE - DICRIM (TOUT PUBLIC)	2
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	2
II. LE RISQUE INONDATION	3 à 4
III. LE RISQUE FEU DE FORET	5 à 6
IV. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	7 à 8
V. LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	9 à 10
VI. RECOMMANDATIONS GENERALES	11
VII. CARTOGRAPHIE	12

PRESENTATION DE LA COMMUNE

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

RISQUES NATURELS

□ INONDATION

- de plaine (débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique, stagnation des eaux pluviales)
- par ruissellement (en secteur urbain)
- de type torrentiel

□ MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Tassement, affaissement
- Retrait-gonflement des argiles
- Effondrement de cavités souterraines
- Eboulement, chute de blocs
- Coulées de boues
- Erosion de berges

□ FEU DE FORET

RISQUES TECHNOLOGIQUES

□ RUPTURE DE BARRAGE

□ INDUSTRIEL

□ TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

c LE RISQUE INONDATION c

Situation de la commune

Carte

(exemple extrait carte PPRi, Dossier Communal Synthétique ou Porté à Connaissance)

Consulter sites internet
préfecture www.lot.gouv.fr ou DDT46 : www.lot.equipement-agriculture.gouv.fr

Crues historiques :

Déclaration de catastrophes naturelles : consulter le site interne www.prim.net

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

Annonce des crues :

Mise en place des repères de crues :

Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

COMMUNE DE CARDAILLAC

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	08/09/1994	25/09/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

c LE RISQUE INONDATION c

Que doit faire la population ?

AVANT

- ⇒ Demander à la mairie de votre commune, la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.

PENDANT

- ⇒ Fermer portes, fenêtres et aérations ;
- ⇒ Couper le gaz et l'électricité ;
- ⇒ Mettre les produits au sec ;
- ⇒ Boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux ...etc) ;
- ⇒ Amarrer les cuves ;
- ⇒ Faire une réserve d'eau potable ;
- ⇒ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- ⇒ Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages ;
- ⇒ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un poste radio à piles) ;
- ⇒ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;
- ⇒ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;
- ⇒ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- ⇒ Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.

APRES

- ⇒ Aérer et désinfecter les pièces ;
- ⇒ Chauffer dès que possible ;
- ⇒ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

u LE RISQUE FEU DE FORET u

Situation de la commune

Carte

(exemple extrait carte Dossier Communal Synthétique ou Porté à Connaissance)

Consulter sites internet
préfecture www.lot.gouv.fr ou DDT46 : www.lot.equipement-agriculture.gouv.fr

Feux de forêt historiques : années, superficies brûlées

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

u LE RISQUE FEU DE FORET u

Que doit faire la population ?

AVANT

- ⇒ Connaître la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté préfectoral permanent du 5 juillet 2012 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage des feux de plein air ;
- ⇒ Ne jamais allumer de feu en forêt ;
- ⇒ Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- ⇒ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...) ;
- ⇒ Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
- ⇒ Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
- ⇒ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
- ⇒ Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

- ⇒ Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- ⇒ Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
- ⇒ Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide ;
- ⇒ En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
- ⇒ Ouvrir le portail de votre terrain ;
- ⇒ Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
- ⇒ Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- ⇒ S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
- ⇒ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides ;
- ⇒ Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- ⇒ Eteindre les foyers résiduels.

h LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN v

Situation de la commune

Carte

(exemple extrait PPR mvt terrain, Dossier Communal Synthétique ou Porté à Connaissance)

Consulter sites internet

préfecture www.lot.gouv.fr ou DDT46 : www.lot.equipement-agriculture.gouv.fr

Mouvements de terrain historiques :

Déclarations de catastrophes naturelles :

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

COMMUNE DE CARDAILLAC

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/05/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	08/09/1994	25/09/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

h LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN v

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain

AVANT

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- ⇒ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- ⇒ Gagner un point en hauteur ;
- ⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- ⇒ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRES

- ⇒ Evaluer les dégâts et les dangers ;
- ⇒ Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol

AVANT

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- ⇒ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- ⇒ S'éloigner de la zone dangereuse ;
- ⇒ Respecter les consignes des autorités ;
- ⇒ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

w LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES w

Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- **La diffusion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Situation de la commune

Voies routières : D 840

Voies ferrées : Faible

Canalisations : aucune

Carte
Dans le dossier des cartes

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

w LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES w

Que doit faire la population ?

AVANT

- ⇒ Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

- ⇒ Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre ;
- ⇒ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné ;
- ⇒ Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage毒ique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- ⇒ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau ;
- ⇒ Couper le gaz et l'électricité ;
- ⇒ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un poste radio à piles) ;
- ⇒ Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;
- ⇒ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- ⇒ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- ⇒ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ⇒ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- ⇒ Aérer le local de confinement.

Recommandations générales

RISQUE INONDATION

- Fermez et obturez les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à l'étage
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Fuyez latéralement
- Gagnez les hauteurs
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

RAPPEL

- **A l'école, vos enfants sont en sécurité**
- Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques
- Disposez d'un poste radio **avec des piles**
- Disposez d'un éclairage de secours

RISQUE INCENDIE

- Fermez et obturez les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez des linge humides au bas des portes
- Restez le plus près possible du sol

RISQUES INTEMPERIES

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent (si possible, et avant l' évènement)
- Fermez fenêtres et volets (si possible, et avant l' évènement)
- Ecoutez la radio
- Evitez les déplacements à l'extérieur

RISQUE INDUSTRIEL OU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Abritez-vous dans un bâtiment
- Barricadez les fermetures
- Bouchez les aérations (coupez la VMC)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne fumez pas
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

Le cas échéant, à la demande des pouvoirs publics : Evacuez

- Dans l'éventualité d'une évacuation, préparez-vous à emporter les éléments suivants :
 - Médicaments (si traitements en cours)
 - Papiers essentiels (identité, livret de famille ...)
 - Une couverture

Cardaillac

LOT
Midi-Pyrénées



mouvements de
terrain



inondation



sismicité
zone 1

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station Antenne d'Oc - Cahors-88.1 et 89 Mhz

Station Décibel FM Vallée de la Dordogne et Sud Corrèze-105.9 Mhz

Station Jordanne FM-91.1 - 106.8 Mhz

Station Présence Lot Cahors-92.5 Mhz

Station RFM-98.5 Mhz

Station Totem Cahors-96.3 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

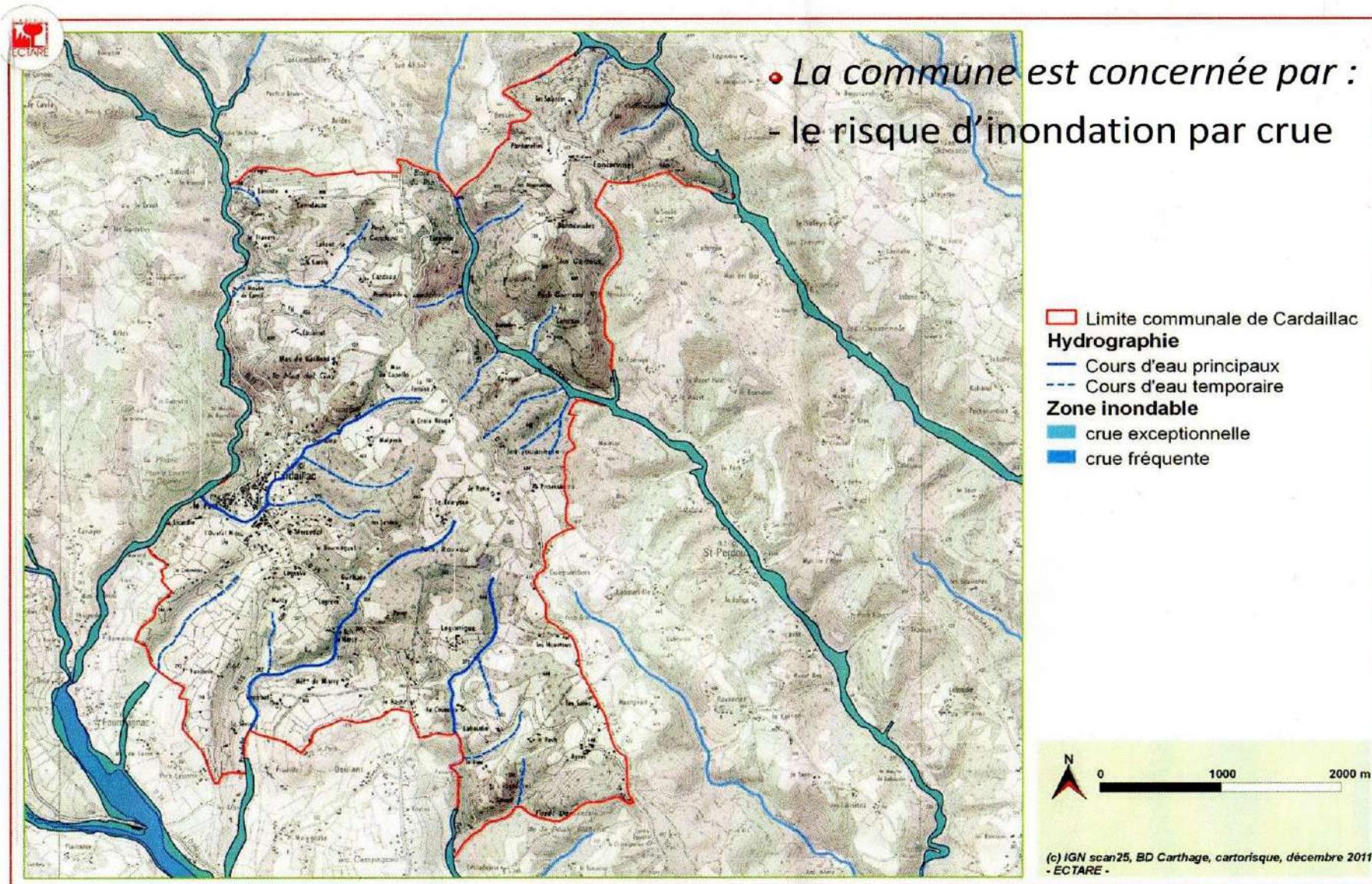
pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

CARTOGRAPHIE

Milieu physique : Risques





Cartographie informative
des zones inondables de Midi-Pyrénées

BASSIN DU LOT

46

Département du Lot

Carte I.G.N.

2237 - 7

1 2 3 4
5 6 7 8

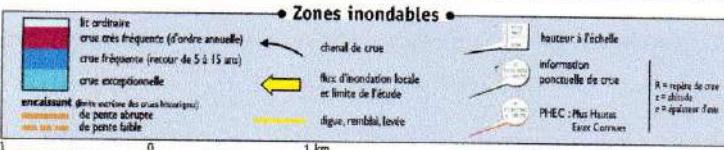
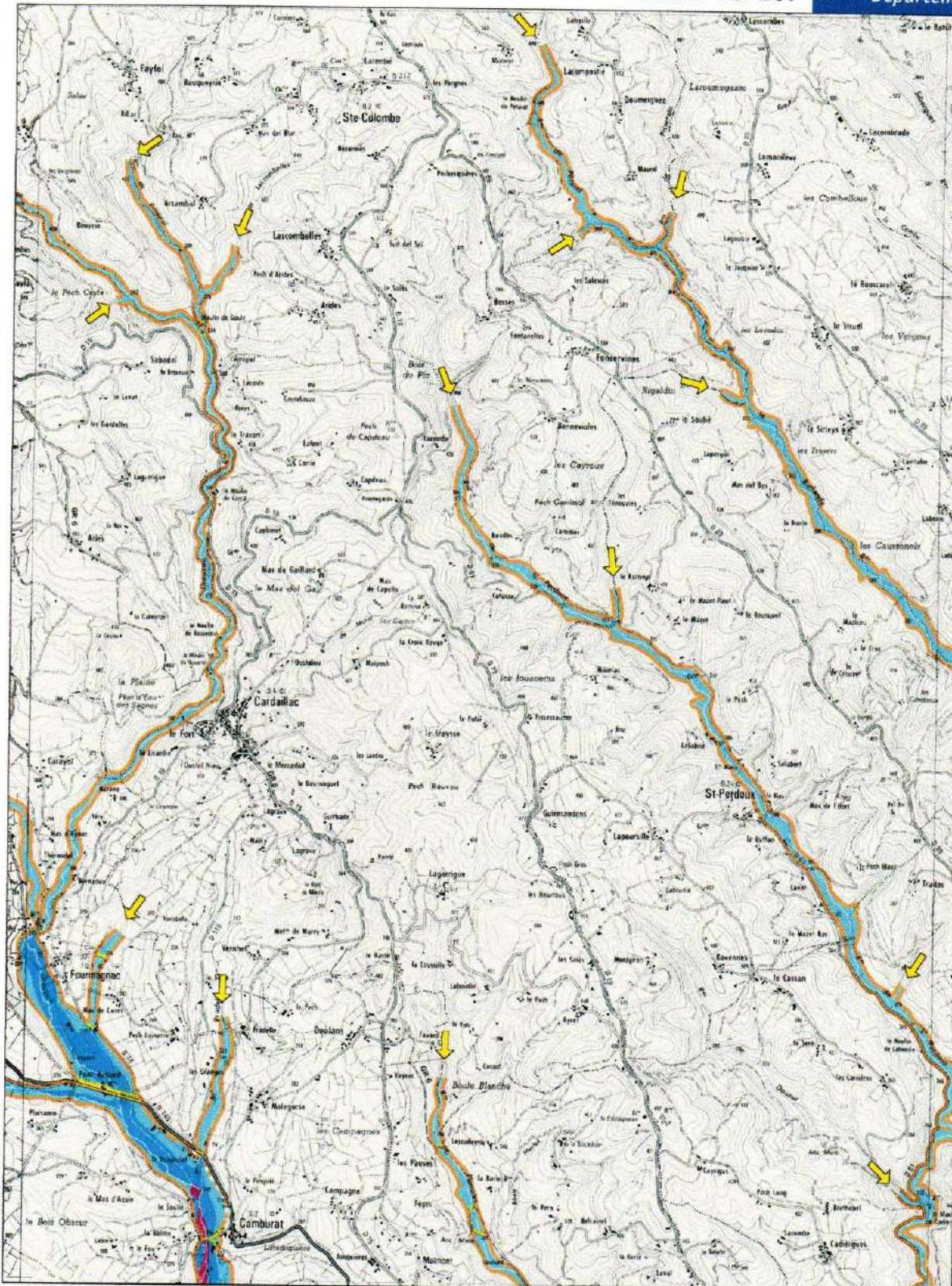
LACAPELLE-MARIVAL

RIVIÈRES
ÉTUDEES :

- BURLANDE
- DOURNELLE
- DRAUZOU
- PLANIOLES
- SAINT-PERDOUX

COMMUNES
CONCERNÉES :

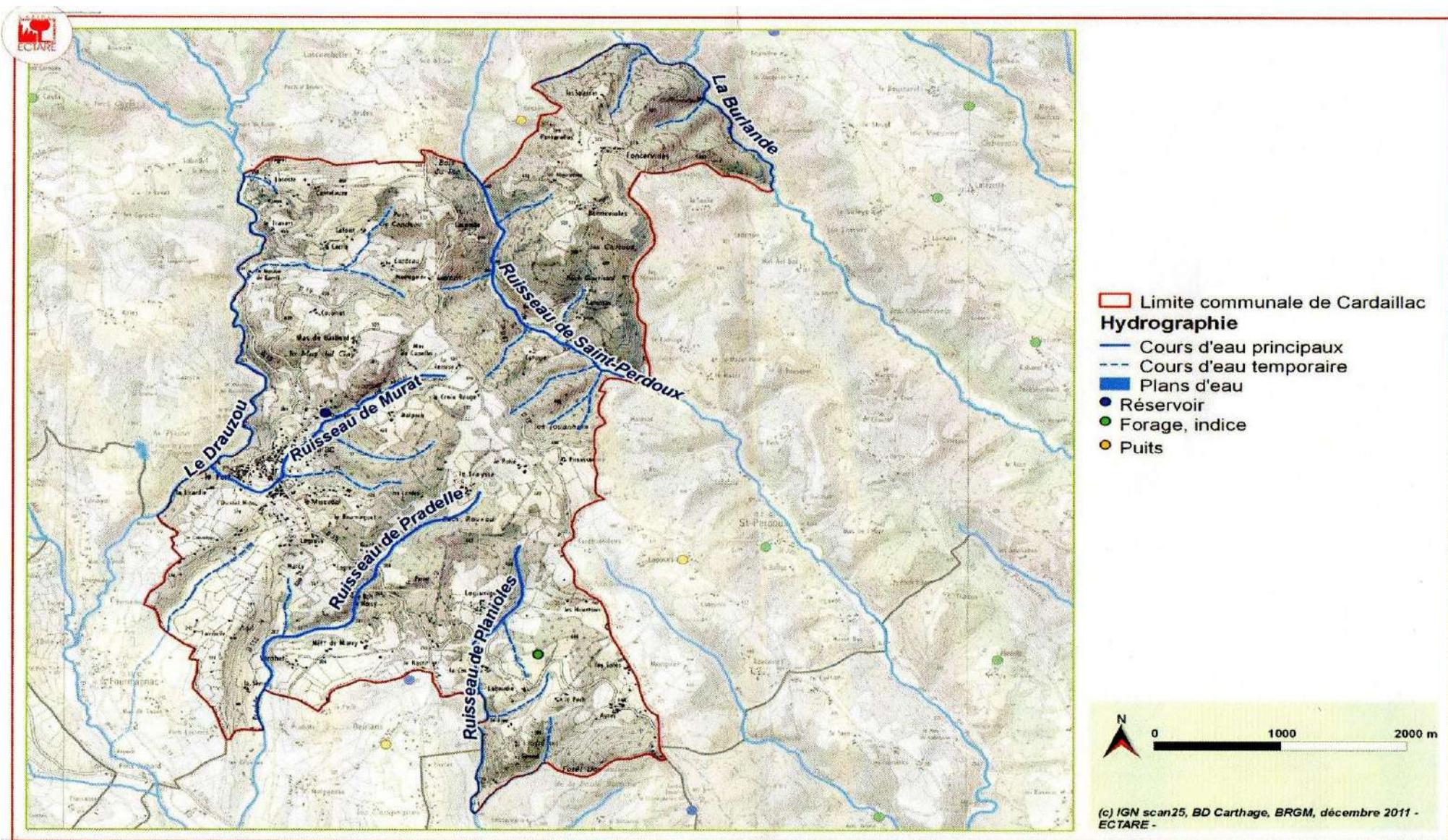
- CAMBURAT
- CARDAILLAC
- FONS
- FOURMAGNAC
- LABATHUDE
- PLANIOLES
- PRENDEIGNES
- SAINT-BRESSOU
- SAINTE-COLOMBE
- SAINT-PERDOUX
- VIAZAC



Stations de référence
Figeac (CdE) : code hydro : O 8113520

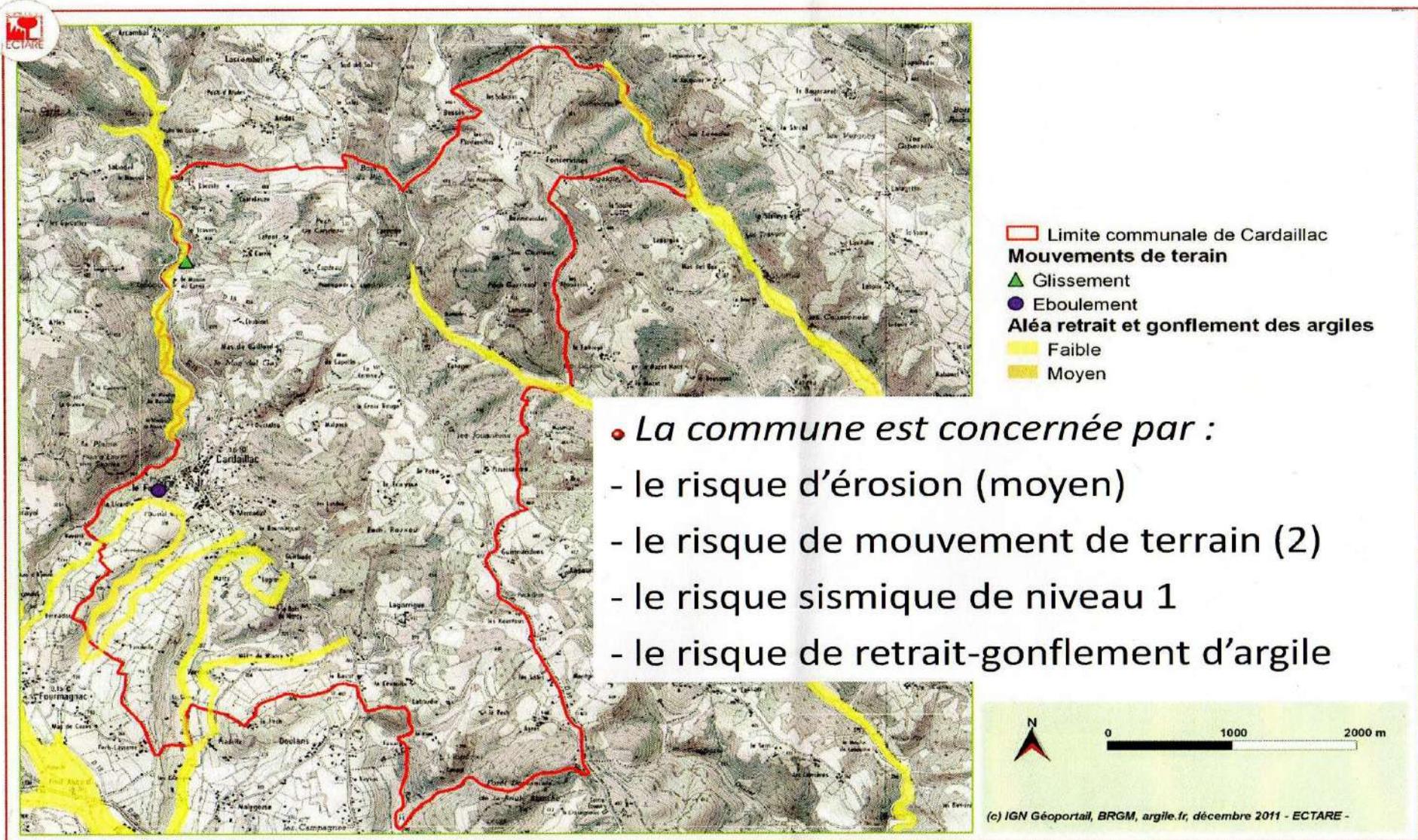
Documents de référence
Photographies aériennes IGN au 1/30 000, mission 1994
Le bassin du Célé, étude hydrologique : UTMN0DE46, 1994

Conduite de l'édition :
DIREN de Midi-Pyrénées
Cartographie établie par :
Université de Toulouse-le-Mirail
Edition :
juin 1999

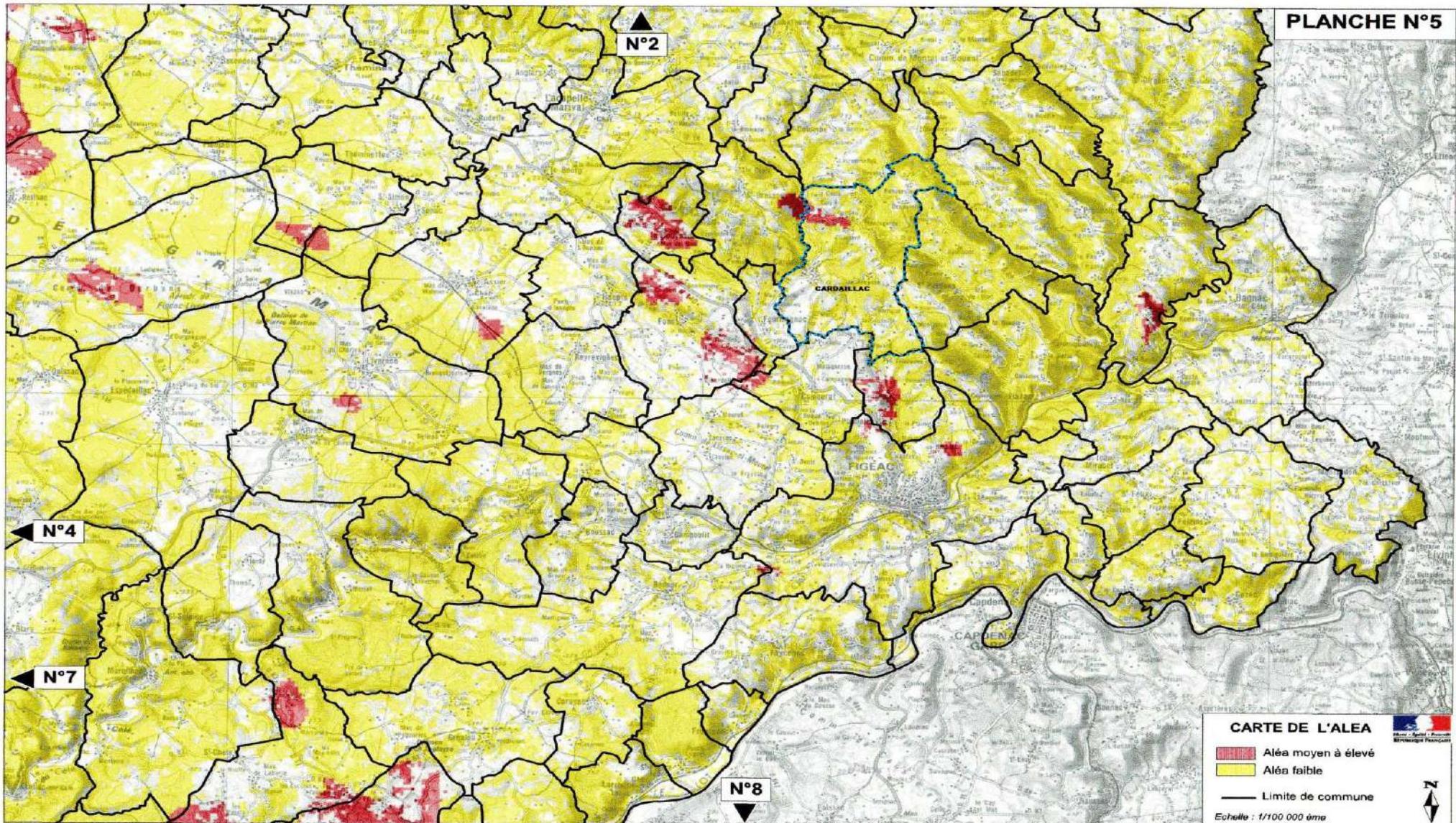


Contexte hydrologique de la commune

Milieu physique : Risques

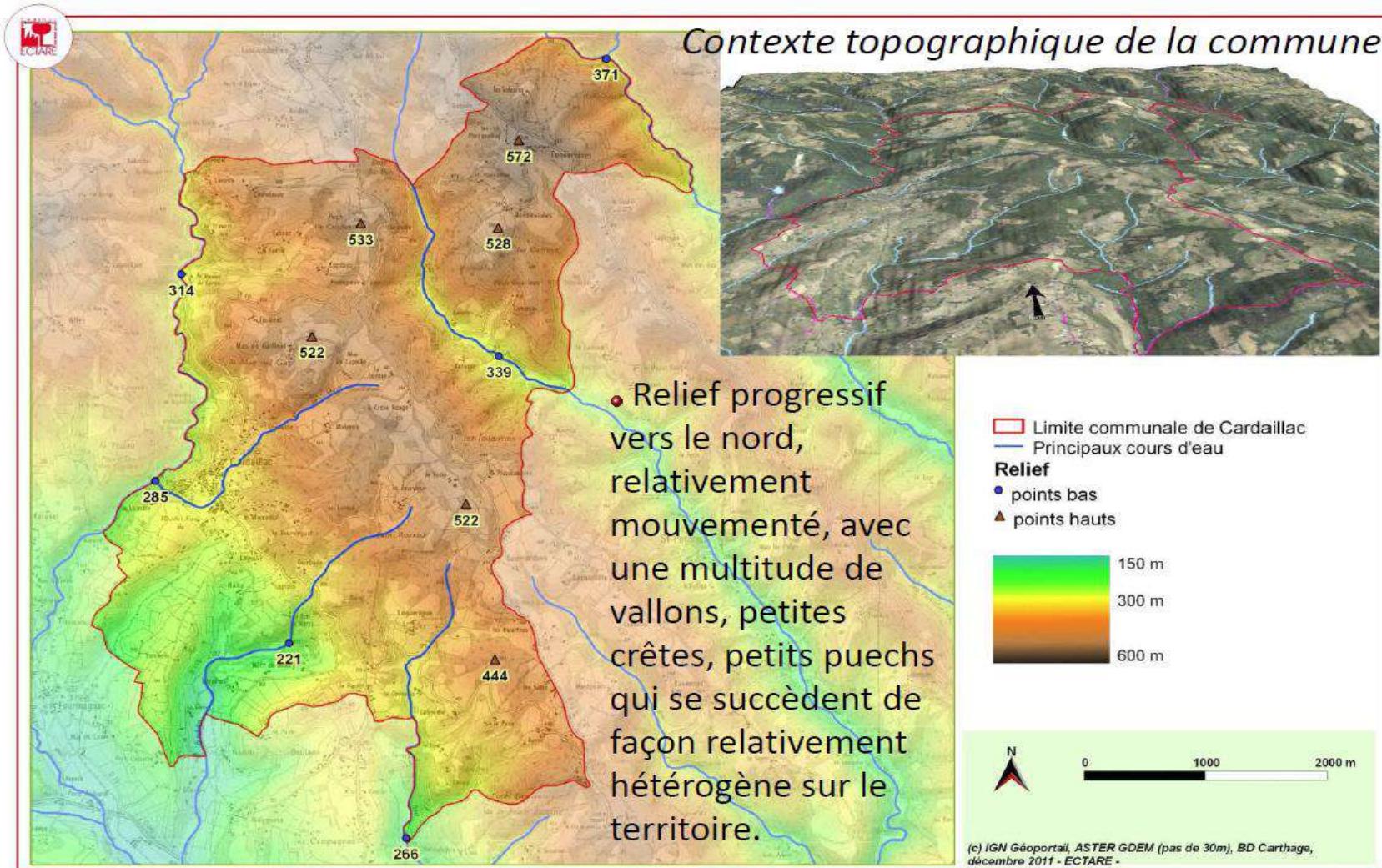


Pan Communal de Sauvegarde – Commune de Cardaillac

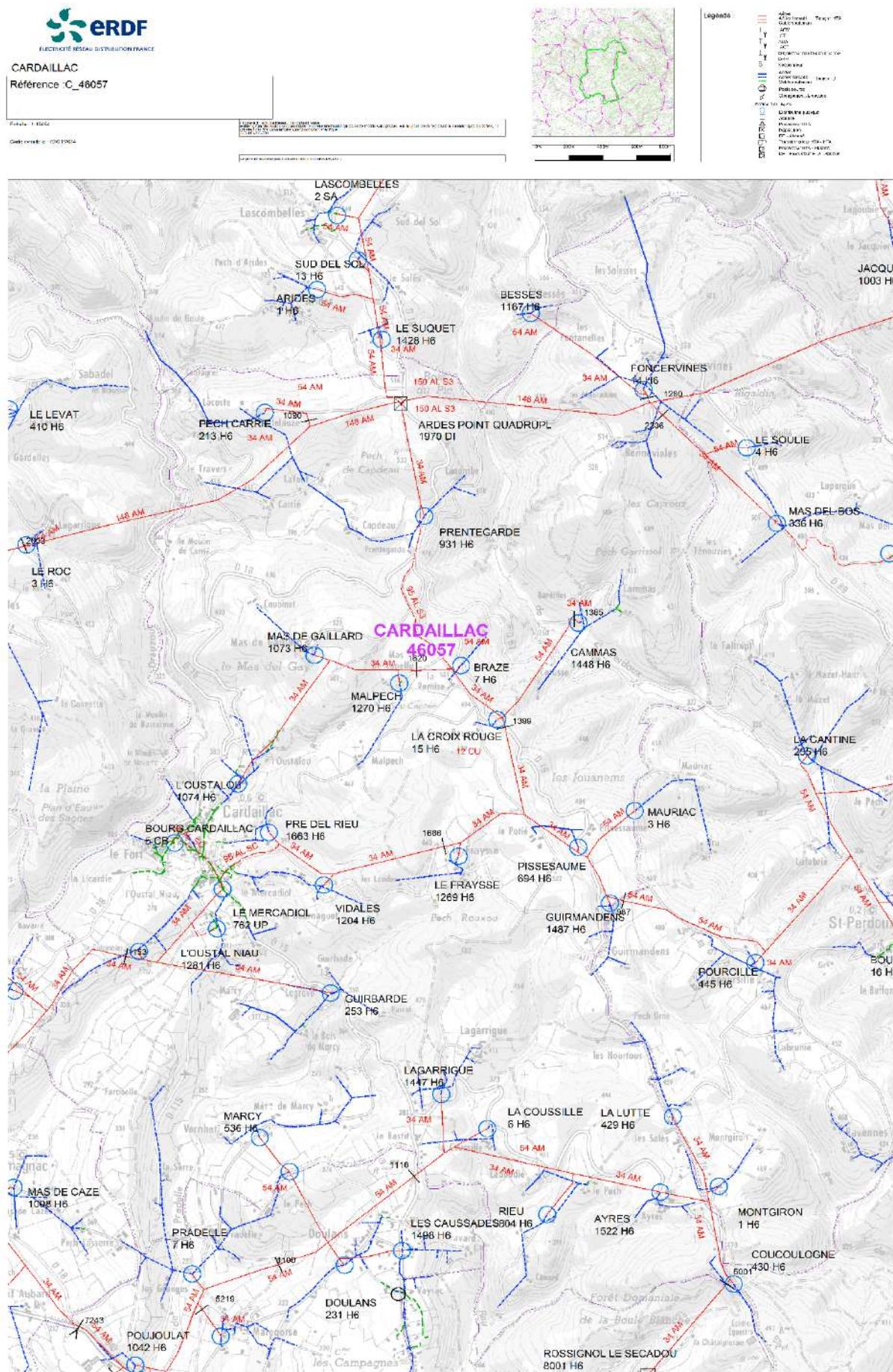


Risque de Feu dans la région de Cardaillac

Milieu physique : Topographie



Pan Communal de Sauvegarde – Commune de Cardaillac



Réseau électrique de Cardaillac

AR PREFECTURE

046-214600579-20150403-01042015-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CARDAILLAC,

**POR TANT
APPROBATION
DU PLAN
COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

Vu les articles L2212-1 et 2212-2\$5 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N° 2004-811 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
Vu le décret N° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,
Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement de sécurité civile,

ARRETE :

ARTICLE 1 –

Le Plan Communal de Sauvegarde de Cardaillac, portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de Cardaillac, objet du présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 –

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènement majeur survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Le présent arrêté est adressé à la Préfecture du Lot

Fait à Cardaillac le 3 Avril 2015.

Le Maire
Alain DAUGA

